

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 31 mai 2023 à 7h30
en l'hémicycle de la Maison de la Région
1 place Adrien Zeller à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **GEIST** Pierre ; **GUILLEMER** Anne ; **HITTINGER** Denis ;
HUBER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ;
LASTHAUS Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;
PANNEKOECKE Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ;
SCHANN Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WANTZ** Philippe ;
WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIHL Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
DECKER Claude (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)

Membres absents excusés : Mme/MM.

IMBS Pia ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 mai 2023

LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION DU SDEA EN TANT QU'EPAGE ET EPTB

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que, comme cela a déjà été présenté au sein de la Commission Permanente, le périmètre d'intervention du SDEA et les compétences qu'il exerce lui permettent de s'inscrire pleinement dans la philosophie des Etablissements Publics de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) selon les territoires, et viser une reconnaissance à ce titre.

Il ajoute que le cadre juridique existant n'étant néanmoins pas adapté aux spécificités du SDEA, ce dernier a engagé au cours des dernières années un travail de veille permanente et travaux successifs, notamment avec les parlementaires, et avec le soutien des autorités préfectorales, afin de permettre d'intégrer dans le cadre réglementaire (loi Ferrand-Fesneau puis loi 3DS) une reconnaissance EPAGE et/ou EPTB des syndicats mixtes sur une portion de leur territoire.

A la demande du Président, Mme Estelle BURCKEL, Directrice Générale Adjointe Métiers et Expertise Technique, rappelle que dans la continuité de la création de la compétence GEMAPI, le Code de l'environnement organise la constitution d'EPAGE et d'EPTB afin de traiter les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle cohérente de bassin versant.

Elle précise d'une part que les deux secteurs pour lesquels le SDEA vise une reconnaissance EPTB, en concertation avec les parties prenantes locales, sont les secteurs Sarre et Affluents du Rhin, et d'autre part, que le secteur potentiellement concerné par une reconnaissance EPAGE est le territoire III Bande Rhénane.

Elle souligne également l'ensemble des enjeux amenant à solliciter ces reconnaissances, en particulier celui de pouvoir adhérer à terme à un éventuel EPTB de l'III, établissement visé dans la SOCLE pour structurer une gouvernance rassemblant l'ensemble des acteurs intervenants sur ce bassin versant.

Elle relève que les différents amendements intégrés par les parlementaires dans les lois précitées permettent désormais au SDEA d'être reconnu EPAGE et EPTB par simple modification statutaire.

Elle conclut en indiquant que cette reconnaissance doit se faire à l'appui de plusieurs étapes de concertation et de validation préalables avec les services préfectoraux et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) permettant d'aboutir à une modification des statuts du SDEA.

Le Président ouvre les débats.

A la question de M. Philippe WANTZ, Vice-Président en charge du pilotage des objectifs de développement durable, de la démarche d'excellence et de l'innovation et de la coopération décentralisée, Mme Estelle BURCKEL répond qu'en amont des changements statutaires, il est nécessaire de mener un travail de concertation poussée avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau pour être en capacité de démontrer que le SDEA répond bien à l'ensemble des critères de reconnaissance.

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable eau et assainissement et de la coopération transfrontalière, note que M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin s'est dernièrement engagé à soutenir activement cette démarche.

M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture et alimentation et de la préservation de la ressource, témoigne de sa satisfaction à voir avancer ce dossier et soutient les délais de reconnaissance envisagés, à savoir une concertation dès l'été entre le SDEA et les services préfectoraux, pour aboutir à une reconnaissance et des modifications statutaires en Assemblée Générale de décembre 2023. Il précise que l'Alsace est en retard sur ce sujet, en comparaison à d'autres régions qui ont déjà des territoires labellisés EPAGE et EPTB, d'où l'importance de faire avancer ces dossiers.

APRES en avoir délibéré ;

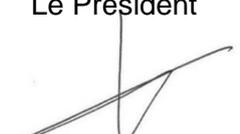
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et Mme Estelle BURCKEL.
- **VALIDE** le lancement de la démarche de reconnaissance du SDEA en tant qu'EPTB et EPAGE sur les bassins versants susvisés.
- **CONFIRME** l'objectif de présentation de modifications statutaires en ce sens à l'Assemblée Générale de décembre 2023.
- **VALIDE** le calendrier susexposé.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens et à solliciter à cet effet les instances de bassins de l'AERM en amont de l'Assemblée Générale susvisée.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président


Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230531-2305012-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023
--